

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 12 novembre 2014

L'An Deux Mil Quatorze et le Dix Septembre à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS: Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, PELTIER, DAUVIN, Mrs MAILLET, BEDONSKI, Mmes MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, Mrs VASSEUR, BRIOT, Mme BEAUDART.

ABSENTS excusés avec pouvoir: Mr ROGER à Mr MAILLET ; Mr DUBOS à Mme HUGUENIN ; Mme HUMBERT à Mme LAGLENNE.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : Mr SAUVET

ABSENTS : Mme MOUGAS - Mr CALVEZ - Mr FONTAINE.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame HUGUENIN Catherine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu rectifié de la séance du 10 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans observation.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARE - SIGNATURE MARCHE ENTREPRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du 10 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

Considérant les offres reçues en mairie et le rapport d'analyses réalisé par le bureau d'études SECT, maître d'œuvre,
Considérant que la Société BIR (Chennevières sur Marne) a présenté la meilleure offre,

Vu les propositions de prix de la société BIR :
En tranche ferme

- Lot unique = 162 021,00 € HT soit 194 425,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs :

DECIDE de réaliser les travaux et d'attribuer le marché de renforcement et d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT - rue de la Gare - à la société BIR - 38 rue Gay Lussac - 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX pour un montant HT de 162 021,00 € soit 194 425,20 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014 : opération n°199 - article 2152 de la commune.

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion publique se rapportant à ces travaux aura lieu le Jeudi 20 novembre 2014 à 19 heures en mairie en présence de Monsieur DUFOUR, maître d'œuvre.

MARCHE MISSION DE MAITRISE/ŒUVRE - REQUALIFICATION DE VOIRIE RUE DE LA GARE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 28 et 203 du Code des Marchés Publics,
Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014 validant le dossier de travaux de renforcement et enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue de la Gare,

Considérant la proposition d'honoraires reçue,

Les explications du Maire entendues, notamment les financements obtenus (Syndicat d'électricité SEZEO pour la partie enfouissement des réseaux et le Conseil Général pour la partie voirie) pour l'ensemble de cette opération,

Considérant qu'il convient de lancer la procédure d'appel d'offres auprès des entreprises pour ne pas perdre ces financements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par le bureau d'étude S.E.C.T. pour un montant de 14 950.00 € HT,
- **DONNE délégation** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

TRAVAUX BASSE TENSION RUE DE LA GARE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT SEZEO

Vu la Loi n°85-704 modifiée du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, notamment son article 2,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « Sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Considérant que la Commune n'a plus la compétence pour faire exécuter les travaux liés à « Basse Tension » puisque celle-ci appartient désormais au SEZEO,

Considérant que le SEZEO n'est pas encore suffisamment structuré pour réaliser l'ensemble des travaux qui lui incombent,

Considérant les travaux prévus par la commune sur les réseaux rue de la Gare et Impasse de la Haute Borne,

Considérant que la loi « MOP » permet à deux collectivités de conventionner pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'une à l'autre sur une opération précise,

Monsieur le Maire

DEMANDE à l'Assemblée Municipale d'approuver le projet de convention de mandat joint,

DEMANDE à être autorisé par le Conseil Municipal à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs,

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention de mandat entre la Commune de BREUIL LE SEC et le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CHANTIER INSERTION « ENVIRONNEMENT CENTRE OISE » - SIGNATURE CONVENTION

Considérant le projet de convention présenté par l'Association « Recherches Emplois Bury » pour l'intervention, d'une durée totale de deux mois sur le territoire de la commune, de leur équipe en insertion composée d'un maximum de 16 salariés employés en CDDI, pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts du parc des Fascines prévus du 27 octobre au 21 novembre 2014, d'une part, et le débroussaillage des bois communaux du 05 au 30 janvier d'autre part,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment après avoir pris connaissance des moyens techniques et financiers de l'opération,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs,

Le Conseil Municipal APPROUVE la convention telle que présentée par l'association « Recherches Emplois Bury » et **AUTORISE** le Maire à la signer.

BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - SECTION INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits budgétaires telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE** la décision modificative n°4 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section d'investissements - Dépenses

Crédits à ouvrir		Crédits à réduire	
Article 2188 programme 153 « Salle des Fêtes »	+ 625,00 €	Article 2135 programme 153 « Salle des Fêtes »	- 625,00 €
Article 2184 programme 193 « Réhabilitation école maternelle »	+ 1 530,00 €	Article 2135 programme 193 « Réhabilitation école maternelle »	- 1 530,00 €

Article 2188 programme 193 « Réhabilitation école maternelle »	+ 465,00 €	Article 2135 programme 193 « Réhabilitation école maternelle »	- 465,00 €
Article 2184 programme 195 « Extension cantine »	+ 1 700,00 €	Article 2313 programme 195 « Extension cantine »	- 1 700,00 €
Article 2152 programme 197 « Plateaux surélevés rue/Nointel»	+ 2 000,00 €	Article 2313 programme 197 « Plateaux surélevés rue/Nointel»	- 2 000,00 €
Article 21534 programme 158 « Réseaux d'électrification - éclairage public»	+ 4 000,00 €	Article 2313 programme 193 « Réhabilitation école maternelle»	- 4 000,00 €
Article 21534 programme 158 « Réseaux d'électrification - éclairage public »	+ 3 000,00 €	Article 2315 programme 158 « Réseaux d'électrification - éclairage public »	- 3000,00 €
Article 2315 programme 199 « Renforcement/enfouissement rue de la Gare»	+ 585 200,00 €	Article 2152 programme 199 « Renforcement/enfouissement rue de la Gare»	- 585 200,00 €
Article 205 programme 144 « matériels et mobilier administratif»	+ 490,00 €	Article 2188 programme 144 « matériels et mobilier administratif»	- 490,00 €

REFORME RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX T.A.P. - ATTRIBUTION SUBVENTION

Monsieur Le Maire **DONNE** la parole à Madame **BROCHOT Marie-Christine**, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires.

Celle-ci **RAPPELLE** que :

- La réforme des rythmes scolaires s'applique depuis la rentrée scolaire de septembre 2014.
- Dans le cadre de ce dispositif, l'organisation du temps scolaire est modifiée et le « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) est mis en place tous les jours pendant la période scolaire de 15h30 à 16h30.
- La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité, toutes les associations culturelles, sportives du territoire ont été sollicitées pour participer à l'encadrement de ces activités.

ET EXPOSE :

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à notre demande. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel pour leurs activités à des salariés ou que les nouvelles activités entraîneront des frais supplémentaires.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants, la municipalité, en séance du 12 juin 2014, a décidé de proposer une convention de partenariat afin d'encadrer et de définir les modalités de l'intervention des associations ainsi que le versement d'une subvention envers chaque association partenaire.

Le montant de la subvention variera et sera établi en fonction du nombre d'interventions.

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2014-2015.

- Association « ZYM'AGES
- Le Club des Collectionneurs
- L'association de Clermont Club Rugby
- L'Union Sportive de BREUIL LE SEC.

PRECISE qu'en raison d'une incompréhension découverte après la décision de conseil du 12 juin 2014, il convient de délibérer à nouveau pour apporter toutes les précisions nécessaires.

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après discussion, **DECIDE**, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs,

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires,
- D'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrant les TAP sur la base de 25,00 € la séance d'intervention,
- D'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « animation des temps d'activités périscolaires année 2014-2015,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou sa représentante déléguée à signer les conventions avec les associations,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame BROCHOT informe qu'une réunion de la commission scolaire aura lieu le lundi 24 novembre 2014 à 19 heures en présence de tous les intervenants TAP.

DISPOSITIF ACHAT GROUPE GAZ NATUREL - CONVENTION UGAP

Vu les dispositions de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L.445-4 du code de l'énergie et notamment son article 25 qui prévoit la fin, au 31 décembre 2014, des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs finals non domestiques consommant plus de 30 000 kWh par an, ce qui est le cas de la commune de BREUIL LE SEC,

Vu la mise en œuvre d'un dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'UGAP,

Vu la convention présentée, ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente,
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes - vague 2, ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement - vague 2,
- **DONNE MANDAT** au Président de l'UGAP ou à son représentant, à signer les marchés, accords-cadres ainsi que toutes les pièces annexes issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune.

MATERIEL ROULANT ET AUTRE - AUTORISATION PRET COMMUNES MEMBRES DE L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur Le Maire **INFORME** que, dans le cadre de la mutualisation, il conviendrait de délibérer sur le principe de prêt de matériel communal, roulant et autres divers, aux communes membres de la communauté de communes du Clermontois.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE** d'adopter une autorisation de principe étant entendu qu'une délibération plus précise ainsi qu'une convention de prêt de matériel sera à prendre ultérieurement.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2015

Considérant la conjoncture économique actuelle, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs communaux 2015 comme suit :

SALLE COMMUNALE : salle réservée aux habitants = 50,00 €
Avec caution fixée à 100,00 €.

SALLE DES FETES :

Période d'hiver, du 15/09 au 30/04 :

- Habitants : 270,00 € avec chauffage inclus
- Extérieurs : 600,00 € (chauffage inclus)

Période d'été, du 01/05 au 14/09 :

- Habitants : 200,00 €
- Extérieurs : 430,00 €

Chauffage (facultatif en période d'été) :

- Habitants : 70,00 €
- Extérieurs : 170,00 €

Caution : portée à 600 €

Le versement de 80,00 € d'arrhes est maintenu et sera à verser à la signature de la convention de location.

Il sera indiqué dans le règlement de location que le chèque de caution sera rendu le lundi aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

PARTICIPATION COMMUNALE FORMATION GENERALE BAFA ET BAFD

Reconduction d'une aide financière à hauteur de 50 % du coût facturé pour chaque stage menant à l'obtention du BAFA et du BAFD et ce, à chaque stagiaire domicilié à BREUIL-LE-SEC, qui en fera la demande, à compter du 1^{er} janvier 2015,

PRECISE que tous les dossiers déposés dans les conditions ci-dessus seront subventionnés mais que seules les 5 premières demandes seront retenues pour effectuer leur stage pratique à Breuil-le-Sec en juillet/août 2015.

INTERVENANTS EXTERIEURS - SERVICE PERISCOLAIRE

En ce qui concernent les bases de rémunération des personnes intervenant dans le cadre des activités mises en place dans le cadre du service périscolaire, maintien des taux actuellement en vigueur, soit :

- 18,30 € brut pour les vacataires spécialisés (aide aux devoirs, cours de langue, TAP,...)
- Indemnité kilométrique s'il y a lieu, basée sur le barème des impôts.

DROITS DE PLACE STATIONNEMENT DE CAMIONS. DE VENTE DIVERSE, CIRQUE ET AUTRES

Maintien des tarifs pour les droits de place de camions de vente diverse, cirque et autres passera à 32,00 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Maintien des tarifs 2014 pour l'année 2015, à savoir :

Concessions cimetière :

- 15 ans 25,23 €
- 30 ans 67,29 €
- 50 ans 134,62 €

Ces tarifs sont valables pour toutes les concessions en terre.

Concessions columbarium : voir tableau ci-après :

	15 ans	30 ans	50 ans
Prix de la concession	25,23 €	67,29 €	134,62 €
Prix du marbre	73,18 €	73,18 €	73,18 €
Prix d'une case	96,04 €	134,16 €	195,13 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 14 voix pour dont 3 pouvoirs et 1 voix contre, de passer à compter du 1^{er} janvier 2015, à l'âge de 62 ans, l'attribution de toutes les prestations annuelles attribuées aux personnes âgées de BREUIL LE SEC.

BONS DE NOËL CHEVEUX BLANCS - BONS DE NOËL DES ENFANTS

Maintien de l'attribution de 2 bons aux personnes âgées représentant la somme de 20 € à savoir : 1 bon de 9 € et 1 bon de 11 €.

Et en ce qui concerne les bons de Noël des enfants, maintien d'un bon d'achat de 15 €.

REPAS ANNUEL - BON D'ACHAT CHEVEUX BLANCS

Maintien d'un bon d'achat de 10,00 € aux personnes âgées absentes **et** excusées pour le repas annuel organisé en octobre de chaque année par la commune.

TARIF CANTINE AU 01/01/2015

Après en avoir débattu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour dont 2 pouvoirs - 3 voix pour dont 1 pouvoir pour le maintien des tarifs et 3 voix pour une hausse de 2 % - ADOPTE une hausse de 1% de la tarification différenciée à savoir :

- 3,42 € pour les habitants de la commune
- 4,40 € pour les extérieurs.

Cette tarification sera valable pour les repas pris durant les périodes scolaires et durant le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement des petites et des grandes vacances. Il sera maintenu jusqu'au prochain changement.

ENFANTS NON INSCRITS - REPAS MAJORES

Par 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 4 voix contre dont 1 pouvoir, le Conseil Municipal VOTE le maintien de l'application d'une tarification « repas majoré » pour les enfants présents au restaurant scolaire alors que les parents n'ont pas réservé, ne se sont pas manifestés et n'ont donc pas payé ; un repas de dépannage leur est servi mais est facturé au prix de revient net non subventionné et est payé dans les plus brefs délais, soit 7,00 € comprenant l'accueil et le repas.

(Départ de Monsieur VASSEUR Denis, à 20 heures, qui donne procuration à Monsieur BEDONSKI Laurent)

LEGS ARIES 2014

Monsieur le Maire **INDIQUE** que le montant du legs pour 2014 est de 420.62 €.

Les enfants désignés par l'équipe enseignante de l'école élémentaire sont : Gavin LE SANT et Marie-Claire FAUCHARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix dont 3 pouvoirs et 1 abstention, **DECIDE** de verser la totalité de ce legs aux deux enfants désignés et uniquement sur des comptes ouverts à leur nom et de leur attribuer un bon de 50.00 € à chacun pour l'achat de livres.

SEJOUR NEIGE ANNEE 2015

a) TARIFS SEJOUR

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour dont 3 pouvoirs, **DECIDE** le maintien en 2015 des tarifs 2014 pour le séjour neige organisé à l'attention de 35 enfants de BREUIL-LE-SEC, à St Paul en Chablais (Haute Savoie) pour la période allant du 28 février au 07 mars 2014, comme suit :

Salaires et assimilés	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 11 000 €	178 €	161 €	143 €
11 001 à 13 050 €	204 €	178 €	161 €
13 051 à 16 050 €	216 €	204 €	178 €
16 051 à 20 000 €	236 €	216 €	204 €
20 001 à 23 000 €	257 €	236 €	216 €
23 001 à 27 000 €	273 €	257 €	236 €
27 001 à 31 000 €	298 €	273 €	257 €
31 001 € et +	318 €	298 €	273 €

b) RECRUTEMENT PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 136 et 3 alinéa 2, le recrutement sous contrat de travail de droit public de :

- ✧ 1 adjoint d'animation faisant fonction de directeur BAFD contractuel,
- ✧ 4 agents d'animation qualifiés faisant fonction d'animateurs BAFA contractuels,

Ceci pour la période du 28 février au 07 mars 2015, pour le séjour de vacances organisé à ST-PAUL-EN-CHABLAIS (HAUTE SAVOIE),

FRAIS DE SCOLARITE 2014/2015

Entendu les explications de Monsieur Le Maire, et notamment les dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2013,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de demander, sauf en cas d'accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil-Le-Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année scolaire 2014/2015 : 665.00 € suivant le détail joint à la présente décision et remis à chaque conseiller.

ASSOCIATION FONCIERE DE BREUIL LE SEC - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES - DESIGNATION DE 3 PROPRIETAIRES TITULAIRES ET DE 2 SUPPLEANTS

Monsieur Le Maire **INFORME** le conseil municipal d'un courrier de la Préfecture de l'Oise, direction départementale des territoires, demandant de leur adresser la liste des propriétaires désignés par la commune pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Entendu l'exposé du Maire notamment la liste des personnes désignées en 2008 pour la constitution de cette association foncière et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, par 15 voix dont 3 pouvoirs, DESIGNE les 5 propriétaires exploitants ou non suivants :

- M. Xavier LEROY, titulaire
- Mme NOURTIER née DEBRIE Raymonde, titulaire
- Mr KETELS Daniel, titulaire
- M. Philippe LIEVOIS, suppléant
- Mme MAUROY, née FAVREL Anne-Marie, suppléante

Pour siéger au bureau de l'Association Foncière de BREUIL LE SEC.

Monsieur Le Maire indique que les exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture sont :

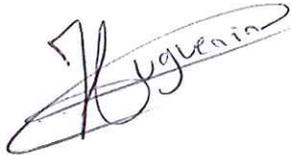
- M. Michel DETOT (titulaire)
- M. Michel LE NORMAND (titulaire)
- M. Philippe MAUROY (titulaire)

DIVERS

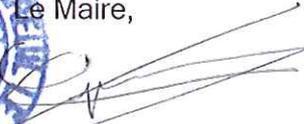
↳ Monsieur le Maire énonce quelques informations diverses : Mise en service du distributeur à billets semaine 49/50 - Implantation prochaine du panneau lumineux d'information - l'aménagement d'un city stade reporté à une date indéterminée suite à appel d'offres du conseil général dénoncée - le permis d'aménager pour le complexe sportif vient d'être déposé en mairie pour transmission et instruction par la D.D.T. - Accueil de marcheurs qui feront une halte à BREUIL LE SEC pour le Téléthon 2014 (demande faite par la commune de FITZ-JAMES) - REUNION PUBLIQUE mercredi 03 décembre 2014 à 19 heures à la mairie (bilan 2014, perspectives 2015 pour BREUIL LE SEC, réforme territoriale et impact, ...) - Vœux du Maire et du Conseil Municipal le mardi 13 janvier 2015 à la salle des fêtes.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 H 30.*

La secrétaire de séance,



Le Maire,


Denis DUPUIS.